

CONCOURS GÉNÉRATIONS EN CHANSONS

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le concours « GÉNÉRATIONS EN CHANSON » organisé par Télé-Québec, en collaboration avec le Réseau FADOQ, débute le 4 octobre 2021 et se termine le 31 octobre 2021 à minuit. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer, chaque groupe familial doit nommer une personne responsable et cette personne devra compléter le formulaire de participation électronique disponible sur le site generationsenchanson.telequebec.tv au nom du groupe familial (le « **Participant responsable** »). Le Participant responsable doit être âgé de 18 ans ou plus et doit avoir obtenu les consentements de tous les membres du groupe familial afin de procéder à l'inscription, incluant ceux des parents ou tuteurs de tout membre du groupe familial qui est âgé de moins de 18 ans.

Le Participant responsable doit envoyer un lien vidéo, via le formulaire d'inscription d'une performance vocale de son groupe familial avec ou sans trame musicale d'un minimum de 60 secondes, peu importe la qualité d'image (cellulaire accepté). La prestation doit respecter les paramètres suivants:

- Inclure un minimum de deux (2) générations d'une même famille et un maximum de trois (3) bulles familiales ;
- Présenter un groupe de trois (3) à huit (8) personnes ;
- Inclure au minimum une (1) personne âgée de 50 ans et plus.

Il faut compléter tous les champs obligatoires du formulaire de participation. Ensuite, il faut confirmer l'acceptation des règlements du concours en cochant les cases appropriées sur le formulaire de participation

Les conditions suivantes doivent également être respectées :

- Une seule participation par groupe familial est permise, sinon les bulletins subséquents au premier seront rejetés.

- Aucun participant ne doit être membre d'une union artistique telle que l'UDA et la Guilde ou être liés par un contrat exclusif d'édition musicale ou un contrat de production exclusive de spectacles ;
- Tous les membres participants du groupe familial doivent être disponibles toute la journée/soirée du 1, 3 et 4 décembre 2021.

Le Participant responsable doit détenir tous les droits et/ou autorisations requises dans la vidéo partagée avec le formulaire de participation. Dans sa vidéo soumise aux fins de sa participation au présent concours, le groupe familial peut choisir d'interpréter la chanson de son choix. Toutefois, la chanson qui sera interprétée par le groupe familial sélectionné lors de l'émission Belle et Bum des Fêtes 2021 sera déterminée par Sphère Média, à son entière discrétion.

Il y aura une sélection parmi les participants, tel que prévu ci-dessous. Pour être éligible à la sélection, le formulaire de participation doit avoir été reçu par internet à Télé-Québec au plus tard à 23:59 le 31 octobre 2021.

Aucun achat n'est requis.

Les formulaires de participation deviennent la propriété du réseau de la FADOQ et de Télé-Québec et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Tout vidéo soumis aux fins de participation au présent concours demeure la propriété de ses ayants-droits.

Les règlements de participation seront disponibles en format numérique, pour toute la durée du concours, sur le site web de Télé-Québec et du Réseau FADOQ, dans la section « Concours ».

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissibles au concours, les participants du groupe familial doivent tous résider obligatoirement au Québec et le Participant responsable devra transmettre un formulaire de participation dûment complété conformément à l'article 1.

Tous les participants du groupe familial (ou leurs parents ou tuteurs dans le cas de participants mineurs) doivent avoir lu et consenti aux présents règlements et s'engagent à s'y conformer.

Les administrateurs, dirigeants et employés de Télé-Québec, de Sphère Média et du réseau FADOQ, ainsi que de leurs sociétés mères et filiales, leurs commanditaires, leurs fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, les membre du jury, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne peuvent participer à ce concours.

3. Le prix

Un (1) groupe familial sera sélectionné pour faire une prestation musicale avec le band de Belle et Bum lors de l'émission Belle et Bum des Fêtes 2021. Le groupe familial devra être composé des mêmes personnes que dans la vidéo soumise aux fins de sa participation au présent concours.

Ce prix comprend :

- Une journée de répétition et de tournage organisé par l'équipe de Sphère Média qui se tiendra entre le 1, 3 et 4 décembre 2021 dans la région de Montréal.
- Un chèque de 500\$ sera remis au Participant responsable pour ainsi couvrir une partie des frais de déplacement de tous les participants du groupe familial.

Les dates et horaires de répétition et de tournage sera communiquée au Participant responsable et ne pourra pas être modifiée par les gagnants. Advenant le cas où le groupe familial n'est pas disponible le jour du tournage, il sera disqualifié et un autre groupe familial pourra être sélectionné parmi les autres participants aux concours.

Tous les membres du groupe familial participant au tournage (ou leurs parents ou tuteurs dans le cas de participants mineurs) devront signer des formulaires de consentement à la diffusion et publication des vidéos et photos prises lors du tournage.

La valeur du prix est de cinq cents (500\$) avant taxes.

Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution. Il n'est pas transférable, ne peut être vendu et n'est pas monnayable.

Le déroulement du tournage sera confirmé en fonction des règles sanitaires en vigueur au moment du tournage.

4. Le processus de sélection

Un (1) groupe familial sera sélectionné par un jury de 3 personnes provenant de l'équipe de production de l'émission Belle et Bum des Fêtes, de l'équipe des ventes de Télé-Québec et de l'équipe du réseau de la FADOQ. La sélection se fera sur la base des informations contenues dans le formulaire de participation ainsi que la vidéo de la performance partagée. Les juges se baseront également sur le talent musical, l'originalité et l'énergie au sein du groupe pour choisir la famille gagnante.

Le Participant responsable du groupe familial sélectionné sera joint par les membres du jury de Télé-Québec pour un entretien téléphonique entre le 1 novembre 2021 9h00 et le 7 novembre 2021 17h. Si celui-ci ne peut être rejoint par téléphone avant le 7 novembre 17h, il sera automatiquement disqualifié et un autre candidat sera contacté.

Toutes les décisions prises par le jury sont finales et sans appel.

Le Participant responsable sélectionné recevra un appel téléphonique lui indiquant la marche à suivre pour participer au tournage et pour remettre à Télé-Québec les exemplaires originaux du Formulaire (tel que défini à l'article 5.2) dûment complétés et signés par tous les membres du groupe familial. Lorsque rejoint au téléphone, le Formulaire sera transmis au finaliste pour signature par ce dernier et par tous les membres du groupe familial participant au tournage. Télé-Québec ne peut être tenu responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un Participant responsable sélectionné.

Le Participant responsable sélectionné aura un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date où il aura été rejoint par téléphone pour la première fois pour réclamer son prix et pour remettre à Télé-Québec les exemplaires originaux du Formulaire dûment complétés et signés. Si le Participant responsable ne peut être rejoint tel que prévu ci-dessus, ou si le groupe familial n'est pas disponible les jours du tournage, le Participant responsable et son groupe familial seront jugés avoir refusé le prix, seront déclarés inadmissibles et un autre groupe familial pourra être sélectionné.

5. Règles générales

5.1 Tout formulaire de participation qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

5.2 Les gagnants dégagent irrévocablement Télé-Québec, Sphère Média, le réseau FADOQ, les commanditaires et les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix. À cet égard, tout gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité en faveur des Parties exonérées (le « **Formulaire** ») (ou dans le cas d'un participant n'ayant pas 18 ans, les parents ou le tuteur légal, le cas échéant, doivent agir et signer en son nom, y compris compléter et signer ledit Formulaire) afin d'attester de sa conformité au présent règlement, de son acceptation du prix tel que décerné et afin de dégager les Parties exonérées conformément à ce qui précède.

5.3 Les personnes gagnantes (et les parents ou tuteur légal, le cas échéant, dans le cas de participants ayant moins de 18 ans) acceptent le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 Les personnes gagnantes (et leurs parents ou tuteurs légaux, le cas échéant) autorisent les Télé-Québec, Sphère Média, le réseau FADOQ à utiliser leur nom, ville de résidence, image, photographie, voix, déclaration et/ou présence, vidéos et photographies prises lors du tournage à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si le Participant responsable refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du groupe familial sélectionné.

5.6 Télé-Québec se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par Télé-Québec ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants (et les parents et tuteur légal, le cas échéant, dans le cas de participants ayant moins de 18 ans). En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.